



## **Arrêté n° 2022-007-PM**

Objet : Autorisation de stationnement pour déménagement – 4 avenue de la Saulzinière – Déménagement PIQUARD MONTELIMAR.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** les articles R 610-5 et 131-13 du Code pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

**Considérant** la demande d'autorisation de stationnement en date du 10 janvier 2023 formulée par l'entreprise « Déménagements PIQUARD MONTELIMAR » courriel : [dem.piquard@orange.fr](mailto:dem.piquard@orange.fr),

**Considérant** que pour permettre le stationnement ponctuel d'un camion de déménagement au 4, avenue de la Saulzinière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise « Déménagements PIQUARD MONTELIMAR », pétitionnaire de la présente demande est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit de la propriété sise 4 avenue de la Saulzinière. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : Le mercredi 18 et jeudi 19 janvier 2023 à partir de 8h00, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du domicile 4 avenue de la Saulzinière. Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et de ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Déménagements PIQUARD MONTELIMAR, Pétitionnaire

La Plaine-sur-Mer, Le 10 janvier 2023

Séverine MARCHAND  
Maire

